

ACTION URGENTE

ARRESTATION D'UN MILITANT MOBILISE POUR LA LIBERATION DE SON FRERE

Emad Al Sadig Ismael Hamdoun est toujours détenu dans les locaux du Service national de la sûreté et du renseignement, après avoir mis en cause publiquement un agent du NISS qui, pense-t-il, l'a torturé en 2012. Son frère ainé, Erwa Al Sadig Ismael Hamdoun, qui fait campagne en faveur de sa remise en liberté, a été arrêté par le NISS le 6 janvier.

Membre du parti de l'Oumma (PNU, opposition) et militant étudiant, **Erwa Al Sadig Ismael Hamdoun** a été arrêté le 6 janvier devant chez lui, à Omdurman. Selon des témoins oculaires, cet homme âgé de 29 ans a été frappé au moment de son interpellation et poussé de force dans un véhicule du NISS. Il avait lancé des initiatives en faveur de la remise en liberté de son jeune frère, **Emad Al Sadig Ismael Hamdoun** (24 ans). Actuellement détenu par le NISS, ce militant étudiant a été interpellé le 14 décembre 2015 par le NISS et placé en détention. Il avait mis en cause publiquement un agent du NISS qui, pense-t-il, l'a torturé pendant une période de détention en 2012.

Selon les informations dont dispose Amnesty International, des membres de la famille ont été autorisés à rendre visite aux deux frères dans les locaux du NISS où ils sont détenus, à Khartoum. Les mêmes sources font état de traces de torture sur les corps d'Emad Al Sadig Ismael Hamdoun.

Selon les informations en possession d'Amnesty International, Emad et Erwa Al Sadig Ismael Hamdoun ont l'un et l'autre été inculpés de six chefs au titre du Code pénal de 1991, dont certains sont passibles de la peine de mort. Ces chefs sont tirés notamment des articles 50 (« atteinte au système constitutionnel »), 51 (« guerre contre l'État »), 65 (« constitution d'organisations criminelles et terroristes »), 159 (« diffamation »), 160 (« injure et outrage »), 24 (« association de malfaiteurs ») et 26 (« complicité »). Emad et Erwa El Sadig Ismael Hamdoun ont entamé une grève de la faim le 21 janvier pour obtenir d'être remis en liberté ou bien déférés devant un tribunal pour pouvoir répondre des charges pesant contre eux. Ils ont poursuivi leur mouvement durant cinq jours.

Amnesty International estime que l'arrestation d'Emad et Erwa Al Sadig Ismael Hamdoun, leur détention prolongée sans inculpation et les lourdes charges retenues contre eux par la suite sont dues au seul exercice, pourtant pacifique, de leurs droits et de leurs libertés. L'organisation les considère comme des prisonniers d'opinion.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités soudanaises de libérer immédiatement et sans condition Emad et Erwa Al Sadig Ismael Hamdoun, et d'abandonner toutes les charges retenues contre eux ;
- demandez-leur de faire en sorte que, dans l'attente de leur remise en liberté sans condition, les deux frères ne soient pas de nouveau soumis à des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, et que toutes les allégations faisant état de tels agissement fassent l'objet d'une enquête ;
- exhortez-les à abolir la peine de mort en droit et en pratique.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 11 MARS 2016 À :

Président de la République

HE Omar Hassan Ahmad al-Bashir
Office of the President
People's Palace
PO Box 281
Khartoum, Soudan
Courriel : info@presidency.gov.sd
Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Président,

Ministre de la Justice

Awad Al Hassan Alnour
Ministry of Justice
PO Box 302
Al Nil Avenue
Khartoum, Soudan
Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,

Copies à :

Ministre de l'Intérieur
Ismat Abdul Rahman Zain Al Abdin
Ministry of Interior
PO Box 873
Khartoum, Soudan

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays (adresse/s à compléter) : nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 277/15.
Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr54/3097/2015/fr>



ACTION URGENTE

ARRESTATION D'UN MILITANT MOBILISE POUR LA LIBERATION DE SON FRERE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

La Loi de 2010 relative à la sécurité nationale confère au NISS des pouvoirs étendus en matière d'arrestation et de détention. Il peut notamment maintenir des suspects en détention jusqu'à quatre mois et demi sans contrôle judiciaire. Amnesty International a recensé plusieurs cas dans lesquels des agents du NISS ont fait usage de leurs pouvoirs pour perpétrer des violations des droits humains. Face aux voix dissidentes, les membres du NISS utilisent une force excessive, procèdent fréquemment à des arrestations arbitraires, soumettent des personnes à la détention prolongée et, dans certains cas, se livrent à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements. La loi de 2010 exempte les agents du NISS de poursuites pour tous les actes commis dans le « cadre de leurs fonctions », ce qui alimente une culture généralisée de l'impunité au sein de ce service. Les modifications de la Constitution adoptées par le Parlement le 5 janvier 2015 sont venues conforter le NISS et ont aggravé la situation. Les nouvelles dispositions lui accordent en effet de vastes pouvoirs, et il peut désormais s'immiscer comme bon lui semble dans les affaires politiques, économiques et sociales.

Noms : Erwa Al Sadig Ismael Hamdoun et Emad Al Sadig Ismael Hamdoun
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 277/15, AFR 54/3321/2016, 29 janvier 2016